



## MISSION AMO EN STRATEGIE D'ENGAGEMENT OPERATIONNEL SECTEUR GRATIAN AUCAMVILLE

### AVENANT N° 1

#### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

##### **Mairie d'Aucamville**

Représentée par le Maire, Monsieur Gérard ANDRE, située Place Jean-Bazerque 31140 AUCAMVILLE, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du **XX XXX XXXX**

Ci-après dénommée la « Mairie d'Aucamville » ou « la collectivité »,

D'une part,

ET

##### **OPPIDEA**

SEML au capital social de 14 874 360 € ; dont le siège social est 21 boulevard de la Marquette, Bâtiment A - B.P 91003 - 31010 TOULOUSE Cedex 6 ; immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le n° 528 998 354 et représentée par Monsieur Raphaël CATONNET, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « Oppidea »

D'autre part.

#### **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Le 19 octobre 2021, la commune d'Aucamville a accepté l'offre soumise par OPPIDEA le 29 septembre 2021 relative à une mission d'AMO en stratégie d'engagement opérationnel sur le secteur de Gratian. Ce secteur de 30 hectares avait fait l'objet de plusieurs OAP successives initiées en 2011 et qui avaient pour objet d'accueillir l'expansion démographique élevée de la commune.

La commune souhaitait :

- Contenir la spéculation financière en informant les propriétaires fonciers actuels et les promoteurs impliqués auprès d'eux.
- Inscire le développement urbain de l'ensemble du secteur dans un projet urbain cohérent et lisible.
- Définir un montage opérationnel permettant à la fois la meilleure maîtrise possible du projet tout en limitant les coûts pour la collectivité.
- Maîtriser la programmation et la qualité de réalisation, au fil de la mise au point puis de la réalisation des projets.

Dans le cadre de cette mission d'AMO, OPPIDEA avait fourni une offre correspondant aux différentes missions réalisées. Au cours de l'exécution des missions, les Parties ont décidé d'un commun accord de modifier un poste budgétaire de l'offre initiale relatif à une mission non-effectuée nécessitant en conséquence de rédiger le présent avenant au contrat initial.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet la suppression d'un poste budgétaire relatif à une mission non-effectuée et donc la modification du montant de facturation pour clôture de la mission.

#### **ARTICLE 2 : MODIFICATION DU MONTANT DE FACTURATION**

Le budget établi en article « 5 PRIX DES PRESTATIONS » est modifié de la sorte :

Sur la « Mission B-Concertation propriétaires fonciers » en son poste « Etude de dureté foncière et rencontre de 4 propriétaires fonciers », la prestation relative à « la rencontre des propriétaires » n'a pas été réalisée par Oppidea. Il convient donc de déduire la somme de 1 150€ sur le global de 2 300€ HT prévu initialement pour cette mission.

Le montant total de la mission AMO conclue entre les Parties est donc ramené à 23 950€ HT après déduction des 1 150€ de mission non-effectuée.

#### **ARTICLE 3 : EFFET RELATIF DU PRÉSENT AVENANT**

Tous les autres articles ou parties d'articles du contrat initial et de ses avenants non modifiés par les dispositions du présent avenant restent en vigueur.

#### **ARTICLE 4 : COMMUNICATION AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT**

En application de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Aménageur Oppidea communiquera le présent avenant au représentant de l'État dans le département de situation de son siège social dans les quinze jours de la date à laquelle il en aura reçu notification.

Fait à Toulouse, le  
*Document établi deux exemplaires originaux*

**Mairie d'Aucamville**  
Le Maire

**Oppidea**  
Le Directeur Général

Gérard ANDRE

Raphaël CATONNET

*(1) signature manuscrite, date, indiquer les noms et qualité du signataire et apposer le cachet commercial.  
(\* ) A compléter ou à modifier ou supprimer les mentions inutiles.*